

3

BOLBEC

COMMUNE DE BOLBEC
NATURE : CIRCULATION
ST 2019 C N° 216

TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES GOUTTIERES
MESURES PROVISOIRES DE CIRCULATION

RUE HAUTOT

A R R E T E

Le Maire de la Ville de BOLBEC,

VU le titre 1 du livre 2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police, notamment ses articles L. 2213.1 à L. 2213.4,

VU le Code de la Route,

VU les arrêtés du 8 avril et 13 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,

VU les arrêtés du 8 avril et du 13 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 6 novembre 1992 relatifs à la signalisation routière temporaire,

VU l'arrêté municipal n° 171 du 6 juin 2017 portant réglementation générale dans l'agglomération, CONSIDERANT les travaux de remplacement des gouttières rue Hautot, qui seront réalisés par l'entreprise BERDEAUX LEROUX (3 rue Emile Durand - Saint-Léonard - BP 36 - 76401 FECAMP CEDEX) pour le compte d'Immo de France,

COMPTE TENU de la nécessité de stationner un camion nacelle et d'assurer la sécurité publique à proximité,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite rue Hautot, tronçon compris entre la rue Jacques Fauquet et la ruelle Papavoine.

ARTICLE 2 : L'accès et la sortie de la place Charost se feront uniquement par la rue de Charost.

ARTICLE 3 : Ces mesures prendront effet à compter du mercredi 2 septembre 2019 pendant environ 1 semaine.

ARTICLE 4 : L'entreprise BERDEAUX LEROUX sera chargée de la mise en place et du maintien des panneaux de signalisation et de pré-signalisation.

ARTICLE 5 : M. le Commandant de Police, M. l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie, M. le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOLBEC, le *deux* août deux mille dix-neuf pour le Maire empêché et par délégation
Le 1er Adjoint au Maire,

